

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du vendredi 26 juin 2020

19 heures 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2020

Le **vendredi 26 juin deux mille vingt**, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

17 PRESENTS : M. SARDELUC Philippe, M. DUPIN Jean-Pierre, Mme POUDENX Murielle, Mme ROULLET Sylvie, Mme MARTINE Élisabeth, Mme BRUN Sabine, M. JOUATEL Johan, Mme DEVAUD Dominique, M. CHESNEAU Christophe, Mme PARACHOU Caroline, M. DAGNAN Jean-Michel, Mme PEIXOTO Sandrine, M. HOURDILLÉ Patrice, Mme BLANGY Charlène, M. LARGENTON Jean-Christophe, Mme SUHUBIETTE Christine, M. LÉONARD Michel.

2 POUVOIRS : M. CANTIN Joël à M. DUPIN Jean-Pierre, M. BOULON Patrick à M. SARDELUC Philippe.

Secrétaire de séance : M. CHESNEAU Christophe.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020,
- Désignation d'un secrétaire de séance.

- **Administration de la Commune**
 - Délibération n°1 : indemnités de fonction des élus
 - Délibération n°2 : constitution des commissions communales
 - Délibération n°3 : élection des membres de la Commission communale d'Appel d'Offres
 - Délibération n°4 : Institution de la Commission Communale des Impôts Directs
 - Délibération n°5 : fixation du nombre et élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
 - Délibération n°6 : élection des délégués au sein des comités syndicaux

- **Personnel communal**
 - Délibération n°7 : instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

- **Finances**
 - ZA Tuquet 3**
 - Délibération n°8 : affectation du résultat 2019
 - Délibération n°9 : vote du Budget annexe 2020

BP général

- Délibération n°10 : Affectation du résultat 2019
- Délibération n°11 : Vote des taux d'imposition relatifs aux taxes locales
- Délibération n°12 : Budget 2020 général
- Délibération n°13 : Demande au titre de la DETR pour la construction du terrain de grands jeux

- **Bâtiments communaux**
 - Délibération n°14 : avis de principe pour l'aménagement d'une extension dans le local des services techniques

- **Information**

Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commission d'appels d'offres permanentes :

- **Questions diverses**

ORDRE DU JOUR

Monsieur Philippe SARDELUC Maire, sous les conseils de la comptable publique, demande le retrait de la délibération n°8 inhérente à l'affectation du résultat 2019 du budget annexe de la ZA du Tuquet.
La dite délibération est retirée de l'ordre du jour.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020**

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 23 mai 2020. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, le secrétaire de séance a été désigné parmi les membres du conseil Municipal. M. Christophe CHESNEAU aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

- **Délibération n°01 : indemnités de fonction des élus**

1) Indemnité de fonction de Maire

Monsieur le Maire, installé dans ses fonctions en séance du 23 mai 2020, préside la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant qu'il lui appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'enveloppe des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal prévu par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune d'ANGRESSE, à savoir de 1000 à 3499 habitants, soit 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal.

2) Indemnités de fonction d' Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal délégué :

Vu la séance d'installation du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juin 2020 donnant délégation de fonctions aux cinq Adjointes et à un Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire et aux conseillers Municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal délégué, au taux maximal prévu par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune d'ANGRESSE, à savoir de 1000 à 3499 habitants

L'enveloppe globale allouée pour 5 adjointes (soit 5 x 19.8% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ainsi que le reliquat de l'enveloppe prévue pour l'indemnisation du Maire sera répartie également entre les 6 élus ayant reçu délégations de fonction.

Chacun de ces Adjointes et Conseiller Municipal délégué percevra donc une indemnité équivalente à 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal.

3) Tableau des indemnités de fonctions

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaire	Qualité	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Philippe SARDELUC	Maire	51.6
Jean-Pierre DUPIN	Premier adjoint	16.5
Murielle POUDEX	Deuxième adjoint	16.5
Joël CANTIN	Troisième adjoint	16.5
Sylvie ROULLET	Quatrième adjoint	16.5
Patrick BOULON	Cinquième adjoint	16.5
Elisabeth MARTINE	Elue déléguée	16.5

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer six commissions municipales et un groupe de travail chargés d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- ✓ La Commission Finances/Budget
- ✓ La Commission communication/information
- ✓ La Commission voirie et travaux
- ✓ La Commission affaires scolaires
- ✓ La commission espaces verts, village fleuri
- ✓ La commission vie associative
- ✓ Un groupe de travail autour du Collège et du fonctionnement des locaux propriétés de la commune (mur à gauche, salle omnisport et terrain synthétique).

Article 1 : Le Conseil Municipal, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- ✓ La Commission Finances/Budget
- ✓ La Commission communication/information
- ✓ La Commission voirie et travaux
- ✓ La Commission affaires scolaires
- ✓ La commission espaces verts
- ✓ La commission vie associative
- ✓ Un groupe de travail autour du Collège et du fonctionnement des locaux propriétés de la commune (mur à gauche, salle omnisport et terrain synthétique).

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission Finances/Budget

Vice-Présidente : Mme Murielle POUDENX

Membres : Mme Christine SUHUBIETTE, Mme Sabine BRUN, Mme Sandrine PEIXOTO, M. Johan JOUATEL.

2 - La Commission communication/information

Vice-Président : M. Jean-Pierre DUPIN

Membres : M. Johan JOUATEL, Mme Charlene BLANGY, Mme Murielle POUDENX, Mme Caroline PARACHOU.

3 - La Commission voirie et travaux

Vice-Président : Joël CANTIN

Membres : Mme Caroline PARACHOU, M. Patrice HOURDILLE, M. Jean-Pierre DUPIN, M. Michel LEONARD, Mme Elisabeth MARTINE, M. Jean-Christophe LARGENTON.

4- La Commission affaires scolaires

Vice-Présidente : Mme Elisabeth MARTINE

Membres : Mme Sabine BRUN, Mme Murielle POUDENX, M. Michel LEONARD, Mme Sandrine PEIXOTO, M. Jean-Christophe LARGENTON, Mme Christine SUHUBIETTE, Mme Charlène BLANGY, M. Jean-Pierre DUPIN.

5- La commission espaces verts, village fleuri

Vice-Président : Patrick BOULON

Membres : Mme Dominique DEVAUX, M. Patrice HOURDILLE, M. Christophe CHESNEAU.

6- La commission vie associative

Vice-Président : Patrick BOULON

Membres : M. Jean-Michel DAGNAN, Mme Caroline PARACHOU, Mme Dominique DEVAUD, Mme Sabine BRUN, Mme Sandrine PEIXOTO, M. Jean-Christophe LARGENTON, M. Patrice HOURDILLE, M. Christophe CHESNEAU.

- Un groupe de travail autour du Collège et du fonctionnement des locaux ; propriétés de la commune (mur à gauche, salle omnisport et terrain synthétique) sera constitué ultérieurement.

- Délibération n°03 : élection des membres de la commission Communale d'Appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'Assemblée décide « à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret » (article L.2121-21 du CGCT),

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Décide « à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

Liste unique

Sont candidats au poste de titulaires :

-  Mme Elisabeth MARTINE
-  M. Jean-Pierre DUPIN
-  Mme Christine SUHUBIETTE

Sont candidats au poste de suppléants :

-  M. Joël CANTIN
-  Mme Sandrine PEIXOTO
-  Mme Caroline PARACHOU

Sont donc élus à l'unanimité, en tant que :

- délégués titulaires :

-  Mme Elisabeth MARTINE
-  M. Jean-Pierre DUPIN
-  Mme Christine SUHUBIETTE

- délégués suppléants :

-  M. Joël CANTIN
-  Mme Sandrine PEIXOTO
-  Mme Caroline PARACHOU

- Délibération n°04 : Institution de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composé du Maire ou d'un adjoint et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandant du conseil municipal.

A la suite des récentes élections, **il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune.**

Une liste de douze personnes doit être proposée. La Direction Générale des Finances Publiques en retiendra six.

La CCID émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Après lecture de la liste, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites et décide de proposer à la Direction des Finances Publiques, les personnes indiquées sur la liste jointe à ladite délibération.

- Délibération n°05 : Fixation du nombre et élection des membres du conseil municipal au Conseil d'Administration

1/ Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De fixer à **dix** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . cinq membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2/ Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour fixant à dix le nombre d'administrateurs du CCAS ; dont cinq élus par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	- Liste 1 : BOULON Patrick
Nombre de votants	17 + 2 pouvoirs
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Répartition des sièges	Liste 1 : 5

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M BOULON Patrick
- Mme BRUN Sabine
- Mme ROULLET Sylvie
- Mme DEVAUD Dominique
- M Michel LEONARD

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- Délibération n°06 : Election des délégués au sein des comités syndicaux

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020, il est procédé à l'élection des nouveaux délégués aux syndicats intercommunaux ou EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-6 et suivants, L 5721-1 et suivants, et L 2122-25,

Il est procédé à l'élection des nouveaux délégués de la Commune d'ANGRESSE au sein des syndicats intercommunaux ou EPCI.

Pour chacun des délégués à élire au sein des divers EPCI, le résultat des votes est le suivant, après le premier tour de scrutin :

SYDEC – MONT-DE-MARSAN – Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud– CT09

sont élus :

ENERGIE :

Titulaire : M. Jean-Pierre DUPIN

Suppléante : Mme Dominique DEVAUD

EAU POTABLE :

Titulaire : M. Philippe SARDELUC

Suppléante : Mme Christine SUHUBIETTE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Titulaire : M. Jean-Christophe LARGENTON

Suppléante : Mme Elisabeth MARTINE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Titulaire : M. Patrice HOURDILLE

Suppléante : Mme Caroline PARACHOU

SPL DIGITAL MAX (gestion de ressources numériques sur le territoire de MACS)

sont élus :

ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES :

- Mme Sandrine PEIXOTO

ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE :

- M. Jean-Pierre DUPIN

ASSOCIATION LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE

sont élus :

TITULAIRE : M. Jean-Michel DAGNAN

SUPPLEANT : Mme Murielle POUDENX

**Proposition à MACS d'un représentant de la Commune au comité syndical du Syndicat Mixte de
Rivières Côte sud**

sont élus :

TITULAIRE : M. Jean-Michel DAGNAN

SUPPLEANT : M. Philippe SARDELUC

Chenil intercommunal de Birepoulet - CAPBRETON

sont élus :

TITULAIRE : Mme Sandrine PEIXOTO

SUPPLEANT : M. Christophe CHESNEAU

Désignation d'un correspondant défense

est élu à l'unanimité : M. Patrick BOULON

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux Présidents des Etablissements concernés. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Délibération n°07 : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour les Elections

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- **d'un crédit global** obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie mise en place dans la collectivité par le nombre d'agents susceptibles de

bénéficier de l'indemnité pour élections, (le montant annuel de référence fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 pour la 2ème catégorie des IFTS est de 1091,71 € ; le montant maximal est plafonné à 8 fois ce montant de référence) ;

- **d'un montant individuel** maximum ne pouvant excéder le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de 2ème catégorie déterminée dans la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1: bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes:

Grade	Fonctions ou service
Attaché territorial	Directrice Générale des Services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2: agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3: procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4: versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5: date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020.

Article 6: crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Délibération n°08 : Budget annexe ZA Tuquet 3 : affectation du résultat 2019

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

- Délibération n°09 : Budget annexe ZA Tuquet 3 : vote du budget 2020

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget annexe de la ZA du Tuquet 3 pour l'année 2020 telles que :

Investissement :

Dépenses : 41 612 euros

Recettes : 41 612 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 296 699 euros

Recettes : 296 699 euros.

- Délibération n°10 : Budget général : affectation du résultat 2019

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe SARDELUC, Maire,
- Après avoir approuvé le compte administratif 2019 lors de la séance du 6 mars 2020,
- Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Constatant les résultats définitifs 2019 :

Excédent de fonctionnement : 308 952.60 euros

Excédent d'investissement : 1 112 039.46 euros

- Après calcul du besoin de financement,
- Excédent d'investissement : 1 112 039.46 euros
- Reste à réaliser : 1 322 676.00 euros
- Besoin de financement : - 210 636.54 euros

Après en avoir largement délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- l'affectation en section d'investissement du Budget général 2020 à l'article 1068, d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 240 000 euros,
- le report en section de fonctionnement au compte 002 du solde relatif à l'excédent de fonctionnement 2019 soit la somme de 68 952.60 euros.

- Délibération n°11 : vote des taux d'imposition relatifs aux taxes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Il indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire

- fait part à l'assemblée des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (états n°1259 COM),
- indique le produit nécessaire à l'équilibre du projet de budget communal 2020
- invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation du produit attendu des taxes directes locales pour 2020.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2020,
- de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	<i>pour mémoire</i> Taux 2019	Vote Taux 2020
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19.88 %	19.88 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59.91 %	59.91 %

- de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n° 1259 COM précité ;
 - d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est de 424 562 euros ;
- et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU-64 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

- Délibération n°12 : Budget général 2020

Le Conseil Municipal vote les propositions du Budget de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 231 572 euros

Reste à réaliser : 3 658 018 euros

Total : 3 889 590 euros

Recettes : 1 554 248 euros

Restes à réaliser : 2 335 342 euros

Total : 3 889 590 euros

Fonctionnement

Dépenses : 1 593 908 euros

Recettes : 1 593 908 euros.

- Délibération n°13 : Demande au titre de la DETR pour la construction du terrain de grands jeux

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe et prescriptions concernant l'aménagement du terrain grands jeux, quartier du collège, actée en date du 1^{er} mars 2019.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 425 000 € HT pour lequel M le Maire propose le plan de financement suivant :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 148 750 €
- Conseil Départemental des Landes : 153 000 €
- Part communale : 123 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **réaliser** l'opération tel que proposé par Monsieur le Maire
- **approuver** le plan de financement de l'opération détaillé ci-dessus
- **solliciter** auprès de Monsieur le Préfet l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation d'un terrain de grands jeux au quartier du collège.

- Délibération n°14 : Avis de principe pour l'aménagement d'une extension dans le local des services techniques

Les services techniques ne bénéficient pas aujourd'hui de vestiaires aux normes pour les quatre agents présents à l'année.

Le déménagement prochain du local de la chasse permet de libérer de l'espace dans le local des services techniques au centre-bourg.

Il s'agira d'utiliser cet espace pouvant atteindre 50 m² afin d'y installer les rangements de documents administratifs, des toilettes, des douches, un évier avec plan de travail, un micro-onde et une pièce pouvant contenir une table et les panneaux d'affichage réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable de principe à l'aménagement d'une extension du local des services techniques (vestiaires, sanitaires et cuisine), et décide d'y affecter la somme de 70 000 euros hors taxe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure d'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux demandes de subventions et toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet (Permis de construire...).

Informations

Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commission d'appels d'offres permanentes :

Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises par le Maire à la Communauté de Communes MACS avec avis « sans intérêt communal »

Biens concernés :

- **03 avril 2020** : partie de la propriété bâtie cadastrée AE 134,928 m², 51 route de Soorts (logement en copropriété)
- **14 mai 2020** : partie de la propriété bâtie cadastrée AD 13 et 14, 9434 m², impasse de l'Airial (logement en copropriété)
- **02 juin 2020** : propriété bâtie cadastrée AA 126,82 m², route de Bénesse
- **02 juin 2020** : propriété bâtie cadastrée AC 38, 682 m², 83 rue des Châtaigniers (habitation)
- **02 juin 2020** : propriété bâtie cadastrée AE 102,770 m², 199 rue de la Pépinière (habitation)
- **16 juin 2020** : propriété bâtie cadastrée AC 42,797 m², 38 rue des Châtaigniers (habitation)
- **16 juin 2020** : partie de la propriété bâtie cadastrée AD 13 et 14, 9434 m², impasse de l'Airial (logement en copropriété)

Questions diverses

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Philippe SARDELUC

